

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. HERRLE, BABILON, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. DUBOIS.

MM. MEYER-KUHN, WAGNER, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, M. WEISBECKER,
M. MOYEMONT, (excusés) ; MM. STEINER, WEISHAAR, TREIBER.

DEL. N° 097/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

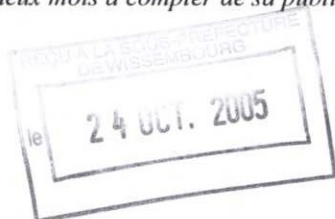
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article R123-11,
- VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 et la délibération n° 026/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 adoptant le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif,
- VU l'arrêté du 16 juin 2005 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire – enquêteur,
- **CONSIDERANT** que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le président, conformément aux articles R123 .10 et R123.12 du code de l'urbanisme, à procéder à l'affichage à la communauté de communes de la vallée de la Sauer et dans les communes durant un mois et de faire paraître dans deux journaux locaux la présente délibération ;**
- **informe que le zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé est tenu à la disposition du public :**
 - ✓ **au siège de la communauté de communes de la vallée de la Sauer aux jours et heures habituels d'ouvertures des bureaux**
 - ✓ **à la Préfecture du Bas-Rhin**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 octobre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

Wagner Raymond
Ingénieur IPF
Commissaire enquêteur au T.A.
Expert judiciaire au T.A.
4 rue du Lichtenberg
67800 HOENHEIM
☎ 0388816714
📠 0685100916

Hoenheim le 12 septembre 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Etude de zonage pour l'assainissement collectif et non collectif dans les dix neuf communes de la communauté de communes de la vallée de la Sauer soit les communes de :

Biblisheim, Dieffenbach, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goesdorf-Mitschdorf, Gunstett, Hegeney, Langensoulstzbach, Laubach, Lembach, Morsbronn-les-bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Sparchbach, Obersteinbach, Walbourg, Wingen et Woerth.

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 juin 2005 la commission d'enquête composée de :

M Raymond Wagner Président

M André Charlier membre

M Albert Senger membre

a été désignée pour mener l'enquête publique relative à l'étude de zonage pour l'assainissement collectif et non collectif dans les dix neuf communes sus mentionnées.

M Jean Louis Kiehl a été désigné en qualité de traducteur par le Président du Tribunal Administratif à la demande formulée par le Président de la commission d'enquête .

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté de la Communauté de Communes de la vallée de la Sauer en date du 16 Juin 2005 précise les modalités d'exécution de cette enquête publique.
La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public lors des permanences qui ont eu lieu aux dates et heures suivantes :

en mairie de Durrenbach : 05 juillet 2005 de 9 h à 12 h
05 août 2005 de 9 h à 12 h

en mairie de Lembach : 08 juillet 2005 de 15 h à 17 h
12 juillet 2005 de 15 h à 18 h avec traducteur allemand
18 juillet 2005 de 9 h à 12 h

en mairie de Woerth : 07 juillet 2005 de 15 h à 18 h
05 août 2005 de 14 h à 17 h

en mairie d'Eschbach 11 juillet 2005 de 14 h à 17 h
28 juillet 2005 de 9 h à 12 h

PUBLICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public a été largement informé de l'enquête publique par voie d'affichage.
L'avis d'enquête a été affiché aux endroits officiels de chaque commune
L'avis d'enquête a paru dans le Moniteur du 17 juin 2005 et du 07 juillet 2005
ainsi que dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 17 juin et du 07 juillet 2005.
Le public a été informé par lettre circulaire de l'enquête publique par la
Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer .
La commune d'Eschbach a informé ses administrés sur l'enquête publique
de zonage d'assainissement collectif et non collectif dans le bulletin
communal de juillet 2005.

VISITE DES COMMUNES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête s'est rendue dans les différentes communes
pour se rendre compte des zonages d'assainissement collectif et non collectif.
A l'issue de ces visites la commission d'enquête s'est réunie avec le Maître
d'Ouvrage et la Vice Présidente de la Communauté de Communes pour une
mise au point de certains détails relatifs au projet de zonage.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête a coté et paraphé tous les feuillets des registres

d'enquête mis à la disposition du public.

L'ensemble des documents mis à la disposition du public ont également été paraphés par la commission d'enquête. Ces dossiers contiennent toutes les informations utiles pour la bonne compréhension du but de l'enquête.

OBSERVATION DU PUBLIC

Des observations du public ont été enregistrées dans les communes suivantes :

Communauté de communes : 2 lettres – 1^o lettre de Mr Jean Luc Hanss (une page)

2^o lettre de Mr Valaize et Bordes (une page)

Une remarque dans le registre d'enquête

Commune de Langensoulstzbach

5 remarques dans le registre d'enquête

Commune de Lembach

4 remarques dans le registre d'enquête

2 lettres-1 lettre de Mr Humbert Christian (1

pages)

2 lettre de Mr Brunner H. (2 pages)

Commune de Obersteinbach

1 lettre de Mr Allemand (1 page)

Une remarque dans le registre d'enquête

Commune de Walbourg

1 remarque et un plan dans le registre d'enquête

Commune de Woerth

1 remarque dans le registre d'enquête

Les communes de Langensoulstzbach, Oberdorf-Spachbach, Morsbronn-les-Bains, Wingen, Niedersteinbach, Biblisheim, Hegeney, Gunstett, Dieffenbach-les-Woerth, Goersdorf, Laubach, Eschbach, Durrenbach, Froeschwiller et Forstheim n'ont formulé aucune remarque ni produit aucun courrier lors de cette enquête.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse du 31 août 2005 donne toutes les informations relatives aux questions formulées par le public lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif et non collectif

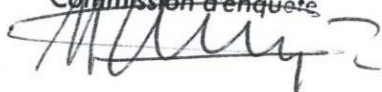
Le Maître d'Ouvrage rappelle également dans son mémoire les articles L1331.1 du Code de la Santé Publique et l'article 8 du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes auxquels sont soumis les immeubles des communes concernées.

CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les documents présentés ainsi que les cartes à grande échelle mis à la disposition du public ont permis à la population de disposer de documents claires et précis pour une bonne compréhension du dossier d'enquête. Les remarques formulées par le public sont pertinentes et ont toutes reçues les réponses appropriées.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage satisfait la commission d'enquête. Etant donné que toutes les questions posées par le public ont été traitées et expliquées.

Raymond WAGNER
Président de la
Commission d'enquête



Albert SENGIER
Commissaire - Enquêteur



le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

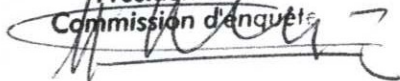


AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

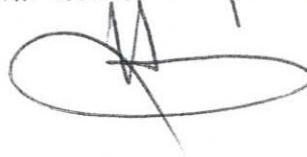
L'enquête de zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée au public, a permis de mettre en évidence les différentes zones d'assainissement collectif et non collectif dans les communes concernées. La commission d'enquête approuve le plan de zonage tel qu'il a été élaboré par le Maître d'Ouvrage qui a tenu compte des enjeux financiers que cela implique, et émet à cet effet ,

UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET

Raymond WAGNER
Président de la
Commission d'enquête



ALBERT SENER
Commissaire Enquêteur



Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

